

Procès-verbal de la Séance du 29 mars 2022
Du Conseil Municipal
De la commune de La Combe de Lancey

L'an deux mil vingt-et-deux, le 29 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 25 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

Étaient présents

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Céline PAVAROTTI, Nathalie REVERDY, Cécile ROISIN,
Laurent BERNARD, Daniel BOULLE, Stéphane GAUTIER, Line PICAT,
Christine PIEGAY, Françoise SCHMITT

Étaient absents

Maxence CARRAUD

Avaient donné pouvoir

Yvan BELEFFI à Stéphane GAUTIER
Grégoire MARTINI à Régine VILLARINO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : néant

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Vote du compte de gestion 2021 du budget principal

Rapporteur : Régine VILLARINO

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres représentés et après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion 2021 du budget principal, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appellent aucune observation.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal
Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Vote du Compte Administratif 2021 du budget principal

Rapporteur : Céline PAVAROTTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2021 ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif 2021 se présentent de la manière suivante :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		192 106,21				
Opération de l'exercice	1 325 210,96	1 333 119,58	1 195 388,30	1 322 521,10		
TOTAUX	1 325 210,96	1 525 225,79	1 195 388,30	1 322 521,10		
Résultats de clôture		200 014,83		127 132,80		337 147,63
Restes à réaliser	348 600,00	345 696,00				

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M14.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire s'est retirée de la salle et n'a pas participé au vote,

Sous la Présidence de Madame Céline PAVAROTTI, adjointe,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le Compte Administratif 2021 du budget principal ;
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération

POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET : Affectation des résultats 2021 sur le budget primitif 2022

Rapporteur : Régine VILLARINO

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 127 132,80 €
- Un excédent d'investissement de 200 014,83 €

Décide, à l'unanimité des membres représentés :

- de reporter 200 014,83 € en recettes investissement au BP 2022
- et d'affecter 127 132,80 € en investissement au BP 2022

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°4

OBJET : Vote du taux des taxes 2022

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres représentés, de ne pas réviser les taux des taxes locales directes. Les taux restent donc inchangés, pour rappel :

	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	10,50 %	10,50 %	10,50 %	10,50 %
Taxe foncier Bâti	23,17 %	23,17 %	39,07 %	39,07 %
Taxe Foncier Non Bâti	49,56 %	49,56 %	49,56%	49,56 %

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°5

OBJET : Vote du budget primitif 2022

Rapporteur : Régine VILLARINO

Après en avoir délibéré, le budget primitif principal 2022 est adopté à l'unanimité des membres représentés comme suit :

Equilibré en recettes et en dépenses :

- Pour le fonctionnement à 602 350 €
- Pour l'investissement à 1 553 182 €
(y compris les restes à réaliser)

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°6

OBJET : Attribution des subventions 2022

Rapporteur : Régine VILLARINO

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres représentés, d'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2022 :

ADMR	1 499 €
APE – Sorties ski 2021	3 100 €
Grési Athlé	150 €
Le Souvenir Français	100 €
Radio Grésivaudan	103 €
ANAMG	50 €
Secours populaire (21 dons x 30€)	630 €

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°7

OBJET : Provision pour créances à risque de non recouvrement

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 – art 12,

Considérant que la commune de La Combe de Lancey a un montant de 3 009,45 € de côtes supérieures à deux ans ayant un risque de non recouvrement

Considérant que ces créances anciennes ont déjà fait l'objet de poursuites et compte tenu de la difficulté à les recouvrer

Madame le maire propose de constituer une provision d'un montant de 3 010 € au compte 6817 du budget primitif 2022.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte de provisionner la somme de 3 010 € au compte 6817 sur le budget primitif 2022.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°8

OBJET : Demande d'application du régime forestier aux parcelles acquises dans le cadre de l'achat de la forêt de Beauregard en 2021 par la commune

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire expose ce qui suit

EXPOSE DU PROJET :

La commune de La Combe de Lancey est propriétaire d'une forêt d'une surface de 25 ha 17 a 65 ca sise sur les cantons de Beauregard et du pré du Fourneau. Cette forêt est dotée d'un aménagement forestier pour la période 2016-2035 et certifiée PEFC.

Conformément à la délibération du 1^{er} juin 2021, la commune de La Combe de Lancey a acquis les parcelles de l'ancien groupement forestier de Beauregard d'une surface de 23 ha 79 a 96 ca et dont le détail suit. Ces parcelles jouxtent celles de la forêt communale par le côté Sud.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Propriétaire : Commune de La Combe de Lancey

	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha	Nature
La Combe de Lancey	0C	0046	Beauregard	1 ha 21 a 50 ca	Futaie
	0C	0047	Beauregard	8 ha 69 a 70 ca	Futaie
	0C	0048	Beauregard	1 ha 18 a 90 ca	Futaie
	0C	0058	Pré du Fourneau	0 ha 24 a 25 ca	Futaie
	0C	0059	Roche Noire	5 ha 20 a 32 ca	Futaie
	0C	0061	Roche Noire	7 ha 25 a 29 ca	Taillis
Total application				23 ha 79 a 96 ca	

Après en avoir délibéré le conseil municipal demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

Consécutivement à l'intégration au régime forestier des parcelles de l'ancien groupement forestier de Beauregard, la forêt communale de La Combe de Lancey relevant du régime forestier pour une surface de 48 ha 97 a 61 ca est constituée des parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
La Combe de Lancey	0C	0049	Beauregard	0 ha 93 a 15 ca
	0C	0051	Beauregard	1 ha 31 a 20 ca
	0C	0052	Pré du Fourneau	1 ha 01 a 40 ca
	0C	0057	Pré du Fourneau	11 ha 71 a 80 ca
	0C	0090	Beauregard	0 ha 01 a 20 ca
	0C	0097	Beauregard	9 ha 11 a 58 ca
	0C	0098	Beauregard	0 ha 67 a 07 ca
	0C	0099	Beauregard	0 ha 40 a 25 ca
La Combe de Lancey	0C	0046	Beauregard	1 ha 21 a 50 ca
	0C	0047	Beauregard	8 ha 69 a 70 ca
	0C	0048	Beauregard	1 ha 18 a 90 ca
	0C	0058	Pré du Fourneau	0 ha 24 a 25 ca
	0C	0059	Roche Noire	5 ha 20 a 32 ca
	0C	0061	Roche Noire	7 ha 25 a 29 ca
Total application				48 ha 97 a 61 ca

Le conseil municipal confirme la liste des parcelles cadastrales ci-dessus constituant la forêt communale relevant du régime forestier.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°9

OBJET : Acquisition de parcelles autour de la Croix de Revollat : demande de prêt de 21 000 € à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel sud Rhône Alpes

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2 en date du 14 décembre 2021, il a été décidé l'acquisition de parcelles agricoles autour de la Croix de Revollat pour permettre à la commune de gérer ce site remarquable en dégagant la vue et en l'aménageant de façon à gérer le public et le stationnement autour de ce site panoramique.

- Et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

Synthèse :

- Montant : **21 000 €**
 - durée : **5 ans**
 - taux client : **1,74 %** fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition
 - échéances **ANNUELLES**
 - **s'agissant d'un prêt annuité réduite** (la 1ere échéance est fixée à moins de 1 AN de la date du déblocage du prêt)
TAUX PRET ANNUITE REDUITE : 1,2495 %
Si versement des fonds au 17/05/2022 et date de 1ere échéance au 17/07/2022
 - Frais de dossier : **75 € TTC** (non soumis à TVA)
- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
 - S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

- Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°10

OBJET : Demande de subventions - Programme LEADER et subvention départementale : Amélioration et développement des équipements au gîte du Pré du Mollard

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du Programme LEADER, un appel à projet hébergement (n°3- Accueil à travers l'éducation au territoire) est lancé .

Madame le maire rappelle que le changement de gérance sur cette année 2022 amène la municipalité à réfléchir sur les améliorations à apporter concernant l'exploitation du gîte du Pré du Mollard. Aussi, il conviendrait d'améliorer l'accueil de l'hébergement et de la restauration en apportant au gérant une plus grande capacité d'autonomie électrique tout en prenant en compte la sécurité et en améliorant ses conditions de travail.

Après avoir entendu cet exposé, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

1/ Accepte le plan de financement suivant :

Montant total HT des dépenses prévisionnelles	32 506,61 €
• Acquisition d'un poste électrogène	1 107,50 €
• Panneaux solaires et batteries + remplacement coffret électrique + remplacement chauffe-eau	29 293,28 €
• Réfrigérateur	999,17 €
• Défibrillateur	1 190,00 €
Montant total des ressources prévisionnelles	32 506,61 €
• Subvention Département (40%)	13 002,64 €
• Programme LEADER (30 %)	9 751,98 €
• Autofinancement (30%)	9 751,99 €

2/ autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de subventions

3/ décide d'inscrire au budget 2022 les dépenses afférentes à cette opération.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°11

OBJET : Délibération portant sur l'organisation du temps de travail et la mise en conformité aux 1607heures

Rapporteur : Cécile ROISIN

Le maire informe l'assemblée délibérante :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1 607 heures de travail par an.

Cette exigence a conduit la commune de La Combe de Lancey à régulariser sa situation par la prise d'une délibération afin d'officialiser la mise en place de 1 607 heures annuelles effective au 1/04/2022.

Cela a abouti à l'élaboration d'un règlement du temps de travail qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents.

Ce document a reçu un avis *favorable* du comité technique le 8/03/2022.

Ainsi, le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement relatif au temps de travail figurant en annexe de la présente délibération.

Ce document sera largement distribué dans les services de la collectivité et diffusé auprès de tout nouvel arrivant.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°4 du conseil municipal du 7/12/2001 pour la mise en place des 35 heures

VU l'avis du comité technique en date du 8/03/2022

APRES en avoir délibéré, et à l'unanimité/majorité des membres présents et/ou représentés, le conseil municipal :

Article 1:

APPROUVE les termes du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité et annexé à la présente délibération

Article 2:

PRECISE que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel.

Article 3:

PRECISE que ce document pourra être amendé après avis du comité technique et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

Article 4 :

La présente délibération et le règlement du temps de travail en annexe prennent effet au :

1^{ER} AVRIL 2022

Toutes les délibérations antérieures relatives au temps de travail sont abrogées à cette date.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble

peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°12

OBJET : Délibération portant sur la création de poste – filière administrative

Rapporteur : Régine VILLARINO

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et après avoir entendu Madame le maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

1/ DECIDE la création des emplois permanents suivants :

Adjoint administratif principal 2eme classe

Date de création : 1^{er} juin 2022

Nombre d'heures du poste : 28h00

Adjoint administratif principal 1ere classe

Date de création : 1^{er} juin 2022

Nombre d'heures du poste : 28h00

Rédacteur

Date de création : 1^{er} juin 2022

Nombre d'heures du poste : 28h00

2/ PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Point travaux

Mr Roger GIRAUD, adjoint, informe le conseil des travaux en cours sur la commune :

Les travaux de remise en état du mur du château vont commencer mi-avril. La réunion de démarrage a eu lieu le mardi 29/03/2022 avec la société PARETI, qui a remporté l'appel d'offre.

Concernant les terres en dessous du château, le Mont Saint Mury a procédé à un débroussaillage des parties envahies par les ronces.

Information n°2

OBJET : Gérance du gîte du Pré du Mollard

Mme Régine VILLARINO, Maire, rapporte au conseil qu'après analyse des offres pour la gérance, de nouveaux gérants seront en place au gîte du Pré Du Mollard, dès le printemps, pour le redémarrage de la saison.

Information n°3

OBJET : Prochains conseils municipaux

Mardi 10 mai 2022

Mardi 14 juin 2022

Mardi 5 ou 12 juillet 2022

Mardi 13 septembre

Mardi 11 octobre

Mardi 8 novembre

Mardi 13 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h30

A La Combe de Lancey, le 29 mars 2022

Nathalie REVERDY

Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. Reverdy', with a large, sweeping flourish underneath.